

10ème RALLYE VHC PAYS DES MAURES GONFARON - PIGNANS

22 ET 23 MAI 2026

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : **A réception du règlement visé par la Ligue Régionale du Sport Automobile PACA**
Ouverture des engagements : **A réception du règlement visé par la LRSA PACA**
Clôture des engagements : **Lundi 11 mai 2026 à minuit**
Parution du carnet d'itinéraire : **Lundi 11 janvier 2026 à minuit**
Dates et heures des reconnaissances : **Dimanche 17 mai 2026**
Et Vendredi 22 mai 2026 de 8 h à 18 h
Vérifications administratives le : **22/05/2026 de 14 h 00 à 20 h 00 - Salle Omnisports à Gonfaron**
Vérifications techniques le : **22/05/2026 de 14 h 30 à 20 h 30 - Le Pré des Aires à Gonfaron**
Heure de mise en place du parc de départ le : **22/05/2026 de 14 h 45 à 21 h 00 – Place de la Victoire**
1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : **22/05/2026 à 21 h 00 - Salle Omnisports à Gonfaron**
Publication des équipages admis au départ le : **22/05/2026 à 21 h 15 - Salle Omnisports à Gonfaron**
Publication des heures et ordres de départ le : **22/05/2026 à 21 h 15 - Salle Omnisports à Gonfaron**
L'ordre des départs sera établi comme suit : **VHC – Moderne – VHRS - VMRS**
Briefing des pilotes : **22/05/2026 à partir de 14 h 00 après émargement au contrôle administratif**
Départ 1^{er} concurrent le : **Samedi 23 mai 2026 à 8 h 00 Place de la Victoire à Gonfaron**
Publication des résultats partiels le : **Samedi 23 mai 2026, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent**
Arrivée 1^{er} concurrent à : **Samedi 23 mai 2026 à 15 h 00 Place de la Victoire à Gonfaron**
Vérifications finales le : **Samedi 23 mai 2026 – Garage Municipal de Gonfaron**
Taux horaire de la main d'œuvre : **60 € TTC**
Remise des prix le : **Samedi 23 mai 2026 à partir de 15 h 00 sur le Podium.**

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club du Var organise le 22 et 23 mai 2026 en qualité d'organisateur administratif et technique, le 10^{ème} Rallye VHC du Pays des Maures Gonfaron - Pignans.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA sous le Visa n° 21 et sous le Permis d'Organiser FFSA n° 166 en date du 20/02/2026.

Comité d'Organisation

Président :**Nicolas GILLET**

Membres : Michel BARNEAUD, Ginette BOUCHARD, Ingrid DUCROS FERMIER, Pascale GAMBRO, Jean-Charles SANTONI.

Secrétariat du Rallye, Adresse : **ASAC du VAR, ZAC des Andues, Chemin de l'arlésienne Prolongée – 83210 SOLLIES-PONT** - Téléphone : **04.94.00.90.40** - Email : **asavar@asavar.fr**

Permanence du Rallye : **même adresse que le secrétariat ci-dessus jusqu'au 21 mai 2026 et le 22 mai et 23 mai 2026 à Gonfaron – Salle Omnisports.**

Organisateur technique

Nom :**Jean Charles SANTONI**

Adresse : **ASAC du VAR, ZAC des Andues, Chemin de l'arlésienne Prolongée – 83210 SOLLIES-PONT –**

Email : **asavar@asavar.fr**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mme Marylin DUCARTERON	Licence n°6840
Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	Mme Annick PECOUT	Licence n° 154215
	Mme Pascale GAMBRO	Licence n° 17979
Directeur de Course	M. Serge FREVILLE	Licence n° 27121
Directeur de Course Adjoint délégué VHC-VHRS-VMRS	M. Christophe ARIOLI	Licence n°228702
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	M. Marc DUCARTERON	Licence n°9003
	M. Stéphane OUDINOT	Licence ° 45980
Directeur de Course délégué Autorité	M. Michel BARNEAUD	Licence n° 174402
Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES	M. Christian Coulet	Licence n° 3650
	M. Jean-Claude TEISSEIRE	Licence n° 226136
Directeur de Course délégué Tricolore	M. Jean-Luc BROCHARD	Licence n° 2772
	M. Jean-Marcel DE ZAGIACOMO	Licence n°178729
Commissaire Technique responsable	M. Marc MAIANO	Licence n° 37395
Commissaires Techniques adjoints	M. Jean-Paul GIMENES	Licence n°358416
	M. Jean-Pierre FORESTELLO	Licence n° 11620
	M. Luc POULAT	Licence n° 242810
	M. Hervé BRASSART	Licence n°7192
Responsable des chronomètres	M. Philippe CORDIER	Licence n°207723
Médecin chef	M. André MAILLOUX	Licence n° 152162
Chargés des relations avec les concurrents	Mme Françoise FREVILLE	Licence n° 111134
	Mme Isabelle FORESTELLO	Licence n° 138486
Délégué Ligue PACA		Licence n°

Responsable des Commissaires	M. Christophe CALDUCK	Licence n° 353180
	M. Nicolas Gillet	Licence n° 240123
Chargé du Matériel	M. Christophe ARIOLI	Licence n° 228702
Chargé de l'implantation	M. Robert FLAYOLS	Licence n° 228009
Classement	Patrick Soft	
Liaison radio	Société AIXOCOM	
Mesdames & Messieurs les Commissaires de la FFSA		

ES 1/3/5 PIGNANS – 8,270 km

Nombre de postes de Commissaires : 9
Nombre d'extincteurs par poste : 1
Nombre de commissaires : 31
Nombre d'ambulance : Conforme à l'article 2 de la réglementation générale

ES 2/4/6 GONFARON – 4,950 km

Nombre de Postes de Commissaires 5
Nombre d'extincteurs par poste : 1
Nombre de commissaires : 28
Nombre d'ambulance : Conforme à l'article 2 de la réglementation générale

1.2P. ELIGIBILITE

Le 10^{ème} Rallye VHC du Pays des Maures Gonfaron-Pignans compte pour la Coupe de France des Rallyes VHC Coef.1, le Challenge VHC de la Ligue Régionale du Sport Automobile PACA.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés ne recevront pas de confirmation par écrit de leur inscription, une pré-liste sera mise à jour sur le site de l'ASAC du VAR, avec leur horaire de convocation pour les vérifications administratives, qui auront lieu le vendredi 22 mai 2026 de 14 h à 20 h – Salle Omnisports de Gonfaron.

Chaque équipage devra présenter les pièces suivantes : permis de conduire et licence en cours de validité pour le pilote et le copilote, le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets afin de pouvoir retirer l'ensemble des documents.

Vérifications techniques le vendredi 22 mai 2026 de 14 h 30 à 20 h 30, Le Pré AIRE à Gonfaron.

Les vérifications finales seront effectuées au Garage Municipal de Gonfaron. Taux horaire : 60 € TTC maxi

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 10^{ème} Rallye VHC du Pays des Maures doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **lundi 17 mai 2026**.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 30 voitures maximum.

Si, à cette date, le nombre des engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seront alors immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 340 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 680 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Joindre obligatoirement au bulletin d'engagement une photocopie des licences pilote et copilote, des permis de conduire pilote et copilote et de la 1^{ère} page du passeport technique.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Dans le parc d'assistance, il ne sera toléré, avec la voiture de course, qu'un seul véhicule d'assistance (adhésif « assistance » obligatoire).

Tout manquement à cette règle sera sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc d'assistance à PIGNANS (ancien stade) D278. Ouverture du parc d'assistance le vendredi 22 mai 2026 à partir de 10h.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Tenir compte de la réglementation FFSA concernant l'identification des voitures et la position des plaques d'immatriculation. Chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation), d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 x 110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.2.4 du Règlement Standard des Rallyes 2026.

Les concurrents dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la façade avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES MENTIONS INDISPENSABLES SUR LES ENGAGEMENTS

En application des dispositions fédérales concernant l'identification des voitures, nous vous demandons de compléter, entièrement et lisiblement, les parties PILOTE et COPILOTE du bulletin d'engagement. Conformément à la circulaire FFSA N° PJ 05/12/145, nous vous informons que tous ces renseignements (Nom, Prénom, Sexe, Date et Lieu de naissance, N° de Permis de conduire, date et lieu de délivrance, Nationalité et Adresse de domicile) seront transmis à la Préfecture, 6 jours avant le début de la manifestation.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye VHC représente un parcours de 84,03 km.

Il est divisé en une étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,66 km. Les épreuves spéciales sont : ES 1/3/5 – PIGNANS et ES 2/4/6 - GONFARON L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 2

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

A aucun moment du rallye il ne sera établi un classement général toutes périodes confondues.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Coupes et récompenses pour tous les Concurrents.